



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO Bulletin Officiel

n° 27
2026

Bulletin officiel n° 27 du 2 juillet 2026

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo/2026/Hebdo27-0>

Sommaire

Personnels

Tableau d'avancement

Accès à la hors-classe et à l'échelon exceptionnel de la hors-classe du corps des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers (Ensam) – Année 2026

→ [Note de service du 01-06-2026](#) - NOR : ESRH2612591N

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'Institut supérieur d'informatique, de modélisation et de leurs applications de Clermont Auvergne INP (Isima)

→ [Arrêté du 22-05-2026](#) - NOR : ESRS2616054A

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'orientation de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

→ [Arrêté du 28-05-2026](#) - NOR : MENF2611121A

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

→ [Arrêté du 29-05-2026](#) - NOR : ESRS2614948A

Nomination

Présidente du jury de concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et aux anciens élèves de l'École nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou d'un diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école, organisé au titre de l'année 2026

→ [Arrêté du 27-05-2026](#) - NOR : ESRH2613186A

Vacance de poste

Directeur ou directrice de l'Institut national des sciences appliquées Centre-Val de Loire (Insa Centre- Val de Loire)

→ [Avis](#) - NOR : ESRS2615461V

Vacance de poste

Délégué régional ou déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation pour la région Occitanie

→ [Avis](#) - NOR : ESRR2616514V

Tableau d'avancement

Accès à la hors-classe et à l'échelon exceptionnel de la hors-classe du corps des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers (Ensam) – Année 2026

NOR : ESRH2612591N

→ Note de service du 1-6-2026

MESRE – DGRH A 1-2

Texte adressé aux présidentes et présidents d'université ; aux directeurs et directrices d'établissements d'enseignement et de recherche ; aux recteurs délégués et rectrices déléguées pour l'enseignement supérieur et la recherche

La présente note de service a pour objet de fixer les modalités d'accès à la hors-classe et à l'échelon exceptionnel de la hors-classe des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers.

Les lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles publiées au Bulletin officiel n° 44 du 19 novembre 2020 permettent de préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes. Elles visent également à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les corps et grades concernés.

I – Avancement à la hors-classe

Compte tenu du taux de promotion de 10 % à la hors-classe pour l'année 2026 fixé par l'arrêté du 13 novembre 2025 fixant pour l'année 2026 les taux de promotion dans certains corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace pour les professeurs de l'Ensam, le contingent de promotions calculé à partir du nombre de promouvables ne permet pas d'octroyer une possibilité d'avancement au grade de professeur de l'Ensam hors-classe, pour la présente campagne.

II – Avancement à l'échelon exceptionnel de la hors-classe

En application des dispositions de l'article 15-1 du décret n° 88-651 du 6 mai 1988 relatif au statut des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école, peuvent être promus à l'échelon exceptionnel de la hors-classe du corps des professeurs de l'Ensam, les professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, quel que soit leur établissement d'affectation justifiant d'au moins trois ans de services effectifs dans le 6^e échelon de la hors-classe au plus tard le 31 décembre 2026 pour les promotions à attribuer au titre de l'année 2026 et inscrits sur un tableau d'avancement commun à toutes les disciplines.

Conformément aux termes des LDG ministérielles précitées, les dossiers des candidats à cet échelon seront examinés par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, au regard, notamment, des critères suivants : la qualité du dossier déposé par le candidat, l'expérience professionnelle, les responsabilités exercées par l'intéressé(e), actuelles et passées, et sa participation au rayonnement de l'établissement ainsi que l'appréciation et l'avis du chef d'établissement.

Il vous appartiendra d'informer individuellement chaque personne promuable de votre établissement en lui précisant qu'elle remplit les conditions pour prétendre à une promotion à l'échelon exceptionnel de la hors-classe des professeurs de l'Ensam et qu'elle peut, à ce titre, constituer un dossier de demande d'avancement.

III – Constitution des dossiers

Je vous remercie d'inviter tous les agents promouvables à l'échelon exceptionnel de la hors-classe à faire parvenir le dossier de demande d'avancement rempli avec le plus grand soin ainsi que la liste des titres, travaux, publications afin de faciliter l'examen de leur dossier par nos services en vue de l'inscription au tableau d'avancement (voir annexe ci-jointe).

Il vous appartiendra ensuite d'établir un rapport détaillé pour chaque agent promuable qui a constitué un dossier et de revêtir l'annexe adéquate d'un avis motivé.

Vous veillerez à ce que tous les dossiers qui vous sont remis, soient classés par ordre préférentiel en recueillant tous les avis nécessaires au sein de votre établissement.

Il vous incombe également de vérifier la complétude du dossier d'avancement de chaque agent promuable et de porter une attention particulière au rapport détaillé et à la motivation de l'avis du chef d'établissement.

Enfin, je vous rappelle que l'avis du chef d'établissement ne peut se limiter aux mentions « favorable » ou « défavorable » sans plus de précisions.

Les dossiers ainsi remplis seront transmis au plus tard le jeudi 23 juillet 2026 par courrier électronique à l'adresse

suivante : dgrh-a2.conseil@education.gouv.fr.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, et par délégation,
Le chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines,
Ali Ferhi

Annexe(s)

- 📄 Annexe 1 – Dossier de demande d'avancement à l'échelon exceptionnel de la hors classe des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers

Responsabilités collectives

Activités scientifiques et participation au rayonnement de l'établissement

Autres informations

Rubrique pour la présentation de situations particulières ou d'actions non mentionnées précédemment.

Cette rubrique est destinée notamment aux professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers reconnus travailleurs handicapés (RQTH) pour leur permettre de présenter l'ensemble des activités exercées en compensation de leur handicap.

Le

Signature de l'agent

-
- Liste des travaux et publications et toutes autres pièces justificatives

Appréciation et avis détaillé du chef d'établissement

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET CLASSEMENT

Joindre impérativement à cet avis motivé un rapport détaillé

- Classement : sur candidats Le
Signature

Nomination

Directeur de l'Institut supérieur d'informatique, de modélisation et de leurs applications de Clermont Auvergne INP (Isima)

NOR : ESRS2616054A

→ Arrêté du 22-5-2026

MESRE – DGESIP B1-1

Par arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace en date du 22 mai 2026, Farouk Toumani, professeur des universités, est nommé directeur de l'Institut supérieur d'informatique, de modélisation et de leurs applications de Clermont Auvergne INP (Isima), pour une durée de cinq ans, à compter du 17 juin 2026.

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'orientation de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

NOR : MENF2611121A

→ Arrêté du 28-5-2026

MEN-DAF A2

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 313-18-1 ; arrêté du 31-10-2024

Article 1 – Est nommée membre du conseil d'orientation de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions :

Au titre du 1^o de l'article D. 313-18-1 du Code de l'éducation susvisé, en qualité de représentante des organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives :

- Madame Céline Gatteaut, titulaire, chargée de mission Éducation-Entreprise au Medef, en remplacement de Madame Agathe Baccon.

Article 2 – Le directeur général de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 28 mai 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,

Pour le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, et par délégation,

La secrétaire générale,

Mélanie Joder

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR : ESRS2614948A

→ Arrêté du 29-5-2026

MESRE – DGESIP – DGRI A1-3

Par arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace en date du 29 mai 2026, Axelle Redon, conservatrice des bibliothèques, conseillère livre et lecture à la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est nommée membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, au titre des personnalités, sur proposition de la ministre de la Culture, en remplacement d'Anne-Marie Boyer, pour la durée du mandat restant à courir.

Nomination

Présidente du jury de concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et aux anciens élèves de l'École nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou d'un diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école, organisé au titre de l'année 2026

NOR : ESRH2613186A

→ Arrêté du 27-5-2026

MESRE – DGRH D2-2

Vu décret n° 92-26 du 9-1-1992 ; arrêté du 18-2-1992 modifié ; arrêté du 13-4-2026 ; proposition du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Madame Stéphanie Groudiev, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours pour le recrutement de conservateur stagiaire réservé aux élèves et aux anciens élèves de l'École nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou d'un diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école pour le recrutement de conservateurs des bibliothèques, organisé au titre de l'année 2026.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 27 mai 2026,

Pour le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, et par délégation,
Le chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines,
Laurent Crusson

Vacance de poste

Directeur ou directrice de l'Institut national des sciences appliquées Centre-Val de Loire (Insa Centre- Val de Loire)

NOR : ESRS2615461V

→ Avis

MESRE – DGESIP B1-1

Les fonctions de directeur de l'Institut national des sciences appliquées Centre-Val de Loire (Insa Centre-Val de Loire) sont déclarées vacantes à compter du 17 janvier 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 715-3 du Code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une fois par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sur proposition du conseil de l'institut.

Il aura vocation à poursuivre la structuration de l'établissement et son développement dans son ancrage territorial tout en veillant à son rayonnement national et international. Une expérience dans le pilotage de projets stratégiques démontrant une capacité d'écoute et d'ouverture ; une capacité à fédérer et à se projeter dans un environnement de l'enseignement supérieur et de la recherche en perpétuelle évolution sont indispensables. Il devra justifier d'une expérience significative dans cet environnement et d'une expérience solide en management, compte tenu de l'organisation bi-campus de l'institut. Les dossiers de candidature, comprenant notamment un *curriculum vitae*, une lettre de motivation des titres et travaux ainsi qu'une note d'analyse de quelques pages (8 ou 10 maximum) sur la trajectoire de l'établissement, ses enjeux et ses perspectives devront parvenir, jusqu'au **7 septembre 2026 – 18 h, heure de Paris**, à :

Madame la directrice générale des services de l'Institut national des sciences appliquées Centre-Val de Loire – 88 boulevard Lahitolle – Technopôle Lahitolle – CS 60013 – 18022 Bourges Cedex.

Ces éléments seront à communiquer **obligatoirement par voie électronique à l'adresse : dgs@insa-cvl.fr**, et pourront être doublés d'un envoi papier si la personne candidate le souhaite.

Dans ce même délai, les candidates et candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace – Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle – Service de la stratégie de contractualisation, du financement et de l'immobilier – Sous-direction du dialogue stratégique avec les établissements – Département du dialogue stratégique contractuel (Dgesip B1-1) par courrier électronique à l'adresse : contrat@enseignementsup.gouv.fr

Les fonctions de directeur sont soumises à la transmission, préalablement à la nomination, d'une déclaration d'intérêts, conformément aux dispositions des articles L. 122-2 et suivants du Code général de la fonction publique. Cette déclaration sera demandée au candidat retenu par le conseil d'administration.

Les candidats peuvent obtenir toutes informations sur l'Institut, son environnement, les fonctions de directeur et la procédure de sélection sur le site www.insa-cvl.fr, et notamment la page :

<https://www.insa-centrevaldeloire.fr/sites/default/files/documents/2026/direction>

Vacance de poste

Délégué régional ou déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation pour la région Occitanie

NOR : ESRR2616514V

→ Avis

MESRE – DGRI SITTAR C4

Est déclaré vacant, à compter du 1^{er} octobre 2026, au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (MESRE), l'emploi de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Occitanie.

Le poste est implanté administrativement à Toulouse, sur le site « Rhapsodie » du rectorat de région académique (5, rue du Pont Montaudran – 31000 Toulouse).

Le délégué régional académique est responsable de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (Drari), organisée sur deux sites (Toulouse et Montpellier). La Drari, qui constitue un service de région académique, est chargée de l'action déconcentrée de l'État en région dans les domaines de la recherche et de l'innovation.

Le délégué régional académique exerce ses fonctions sous l'autorité hiérarchique de la rectrice de région académique et, par délégation de celle-ci, de la rectrice déléguée à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation (ESRI), afin de les assister dans les domaines de la recherche, de la technologie, de l'innovation et de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI). Placé également sous l'autorité fonctionnelle du préfet de région, il le conseille en matière de recherche et d'innovation.

Les missions de la Drari relèvent des articles R. 112-2 à R. 112-7 du Code de la recherche. Elles sont notamment de :

- contribuer, en lien avec le MESRE, la rectrice de région académique, la rectrice déléguée à l'ESRI et le préfet de région, à la structuration territoriale des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, en cohérence avec la politique nationale de recherche et d'innovation ;
- assurer la programmation et le suivi des opérations structurantes en équipements de recherche et d'innovation, notamment via les contrats plan État-Région (CPER) et les financements de l'État portés par la préfecture de région, en lien avec les universités, les organismes de recherche et les collectivités territoriales ;
- contribuer au développement de la recherche dans sa relation avec le monde socio-économique, soutenir l'innovation et le transfert de technologies et accompagner les structures qui y concourent (pôles universitaires d'innovation [PUI], sociétés d'accélération du transfert de technologie [Satt], incubateurs, centres de diffusion et de ressources technologiques [CDT/CRT], plateformes technologiques [PFT], institut de recherche technologique [IRT], instituts hospitalo-universitaires [IHU], instituts Carnot, ect.) ;
- expertiser des projets de recherche et d'innovation dans le cadre de dispositifs nationaux (crédit impôt recherche [CIR] et jeune entreprise innovante [JEI] en lien avec l'administration fiscale, conventions industrielles de formation par la recherche [CIFRE], actions France 2030 et Europe, ect.), et d'appels à projets régionaux, en lien avec les services de l'État en région et les collectivités territoriales ;
- contribuer à l'analyse des politiques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en matière de recherche et d'innovation, notamment au travers de l'élaboration des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) des universités et écoles relevant du MESRE ;
- participer au dispositif régional de sécurité économique et de protection du patrimoine scientifique et technique ;
- accompagner les initiatives visant à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, en particulier à travers la coordination régionale de la Fête de la science et les enjeux science, recherche et société.

Le délégué régional académique encadre une équipe de huit agents (deux adjoints, quatre chargés de mission, une gestionnaire et une assistante/chargée d'étude). La fonction implique de nombreux déplacements en région Occitanie.

Le délégué assure le pilotage de sa délégation en veillant à la bonne articulation de ses missions avec les autres services du rectorat de région académique, en lien avec le secrétaire général de région académique, d'une part, et avec les services de la préfecture de région, en lien avec le secrétariat général aux affaires régionales, d'autre part. Il interagit également avec les collectivités territoriales et les autres services de l'État concernés afin de concerter les actions menées en matière de recherche et d'innovation.

Pour exercer ces fonctions, le candidat devra justifier d'une solide expérience professionnelle dans les domaines de la recherche et de l'innovation et leur administration, d'une très grande capacité de dialogue, de qualités rédactionnelles et d'une bonne connaissance des politiques publiques de l'ESRI mobilisables auprès des acteurs et partenaires de l'écosystème régional. Une expérience des relations socio-économiques et institutionnelles est souhaitée.

Le candidat devra appartenir à un corps de la fonction publique de catégorie A, fonctionnaire ou assimilé, ou être officier ou agent contractuel d'un niveau équivalent. Il sera nommé par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Il sera accueilli sur le poste par la voie de la mise à disposition. En sa qualité de délégué régional, il pourra percevoir une indemnité de fonction qui se compose d'une part fixe annuelle et d'une part variable annuelle telles que prévues par le décret n° 2022-1185 du 25 août 2022 et l'arrêté du 25 août 2022.

Le dossier de candidature sera constitué d'une lettre de motivation permettant d'apprécier l'expérience du candidat ou de la candidate dans l'administration de la recherche et l'innovation et sa capacité à établir des liens avec le monde socio-économique, et d'un *curriculum vitae* détaillé.

Conformément aux dispositions de l'article R. 112-5 du Code de la recherche relatif aux Drari, les candidatures doivent être transmises dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au bulletin officiel du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, par messagerie électronique aux adresses suivantes :

- ce.recteur@region-academique-occitanie.fr ;
- ce.recteur-delegue-esri@region-academique-occitanie.fr ;
- drari-gestion@recherche.gouv.fr.

Toute demande de renseignements complémentaires peut être adressée au rectorat de région académique (ce.recteur-delegue-esri@region-academique-occitanie.fr) ou au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (drari-gestion@recherche.gouv.fr).